

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9DELIBERATION n° CS 13 12 23
Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT-EMPRUNT BANCAIRE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Dans le cadre du budget 2023, le Comité Syndical a engagé les travaux de réhabilitation de la station et réseaux d'assainissement collectif sur Castéra-verduzan pour une enveloppe financière de 200 000 € et a voté leur financement au moyen d'un emprunt bancaire de 150 000 €.

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée par la collectivité. Seule une offre correspondait au cahier des charges de consultation : celle du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Montant : 150 000€
Durée : 25 ans
Amortissement progressif
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe proportionnel trimestriel : 4,38%
Frais de dossier : 150,00€

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De retenir l'offre bancaire du Crédit Agricole, aux conditions fixées ci-dessus ;
- A autoriser le Président à signer le contrat correspond ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.